

# L'UFA EN APPELLE À L'EUROPE



**Le monde des armes légalement détenues n'a pas encore digéré d'avoir dû se dessaisir de ses armes de catégorie A1-11°. Tout cela parce que le ministre de l'Intérieur les a sacrifiées sur l'autel de la bien-pensance politique. Notre recours devant le Conseil d'État a suscité un espoir finalement déçu. Pour la suite, c'est tous unis que les amateurs d'armes feront entendre leur voix.**

PAR JEAN JACQUES BUIGNÉ FONDATEUR DE L'UFA

ET JEAN-PIERRE BASTIÉ PRÉSIDENT DE L'UFA

**L**a défense des amateurs d'armes, qu'ils soient tireurs, collectionneurs ou chasseurs, est inscrite dans les gènes de l'UFA depuis sa fondation.

Nous vivons depuis des années sous le joug d'une réglementation sévère qui a déjà, par deux fois, contraint les détenteurs à se séparer des armes qu'ils avaient légalement en leur possession.

Il fallait réagir face à ces atteintes iniques qui ciblent les tireurs sportifs et les détenteurs légaux d'armes à feu dans leur globalité. D'où notre recours devant le Conseil d'État. Il faut dire que nous savions par avance que cette haute juridiction administrative rend parfois des décisions qui semblent partiales. Elle s'était déjà prononcée sur l'absence de tout droit de propriété pour des armes soumises à l'autorisation de l'État. Les trois requêtes présentées ont été jointes et rejetées au prétexte que le droit de propriété n'existe pas en matière d'armes. Dommage, car cela renforce une jurisprudence néfaste sur le droit de propriété des armes qui va à l'encontre des garanties de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne<sup>1</sup>.

Au départ, notre espoir reposait sur l'inexactitude matérielle des arguments avancés par le ministère de l'Intérieur, et sur la faiblesse de la motivation, essentiellement médiatique, du décret.

<sup>1</sup> Article 17 qui garantit le droit de propriété.



**Nous devons ce dessin à Tiburce Oger, grand dessinateur de bandes dessinées. Il illustre parfaitement bien que chaque euro, donné par chaque amateur d'armes, va contribuer à faire pencher la balance en faveur des détenteurs légaux d'armes à feu. Il s'agit de faire entendre notre voix auprès des hautes instances européennes puisque la France ne veut rien entendre.**

Au cours de la procédure, notre espoir s'est renforcé en constatant que le ministère ne produisait aucune donnée statistique à l'appui de ses affirmations, et qu'il s'obstinait à invoquer un unique fait divers, l'affaire dite « des gendarmes d'Ambert », dont nous savions qu'elle était sans rapport avec les armes transformées.

C'est pourquoi nous avons été très déçus de voir que le Conseil d'État, dont la décision était définitive (pas d'appel ni de cassation), rejetait notre recours sans répondre aux arguments développés sur plusieurs pages par

les différents requérants. Juste une affirmation qui reprendra presque mot pour mot celle du ministère : « En deuxième lieu il ressort des pièces du dossier que les armes en cause, qui ont été classées en catégorie A1 en raison de leur dangerosité, se rechargent automatiquement après chaque coup tiré et, résultant d'une transformation subie par les armes automatiques pour les priver de leur capacité de tir en rafales, ne sont pas non susceptibles, contrairement à ce qui est soutenu, de faire l'objet d'une transformation en sens inverse. »

Tout juge doit motiver ses décisions, et pour cela il doit examiner l'argumentation qui lui est soumise et y répondre par autre chose que par la simple reprise de l'affirmation de l'administration.

VOIR  
RUBRIQUE  
103

## Le pot de terre se rebiffe

Comme la France n'a pas voulu entendre les revendications des tireurs sportifs, l'UFA a pris la décision d'exercer deux recours auprès des instances européennes : la Commission de l'Union européenne et la Cour européenne des Droits de l'Homme. Il s'agit d'éviter

### TRACES INDÉLÉBILES

L'aventure des armes de catégorie A1-11<sup>1</sup> a traumatisé le monde des armes comme étant une injustice. Elle laisse une trace indélébile dans les consciences. Notre recours aura à minima une vertu thérapeutique pour ces tireurs spoliés : ils ne se seront pas laissés faire et auront anticipé le risque d'autres spoliations !

**APPEL DE L'UFA AUX :**

Associations de défense des amateurs d'armes, personnes morales dans le monde des armes ou simples particuliers, tireurs, chasseurs, collectionneurs et clubs de tir pour soutenir cette action sans précédent qui concerne tous les détenteurs d'armes de loisirs. Arrêtons de surveiller nos prés carrés, unissons-nous pour défendre ce qu'il reste à défendre tant qu'il en est encore temps. Pour financer cette opération exceptionnelle, une cagnotte en ligne vient d'être lancée. Accès depuis le site UFA ou par ce QR code. Si les amateurs d'armes gagnent, les contributeurs auront la fierté de dire qu'ils ont participé à ce combat. Si nous devons perdre, chacun d'entre nous pourra garder la tête haute et se dire avec fierté que juridiquement nous avons défendu nos libertés jusqu'au bout.



VOIR  
ARTICLE  
3320

les volte-face qui impactent de façon récurrente les libertés des détenteurs légaux d'armes à feu, car ils ont besoin d'une stabilité juridique. Et, nous voulons un procès civil équitable<sup>2</sup> ce qui nous a manqué avec l'arrêt du Conseil d'État.

Pour entreprendre cette démarche, notre association a pleinement mesuré les risques de jurisprudence négative avec notre équipe de trois juristes, elle a élaboré une nouvelle stratégie.

2) Article 6 de la convention européenne des droits de l'Homme.

## Le prix à payer

Tout combat a un prix, celui-là plus que tout autre puisqu'il nous a fallu missionner un avocat expert de ce type de contentieux. L'affaire va être chaude et coûtera une somme importante que l'UFA ne pourra pas assumer seule. L'UFA a besoin de tous pour financer cette lutte.

Depuis longtemps, le monde des utilisateurs d'armes de loisirs nous demande de fédérer l'ensemble des bonnes volontés, qu'il s'agisse d'associations ou de particuliers. Le temps est venu, l'UFA en appelle à tous.

## CONTRÔLE DES DÉTENTEURS

Dans un précédent numéro<sup>1</sup>, nous avons évoqué « l'audition administrative » des détenteurs d'armes par les forces de l'ordre. Il s'agit « d'apprécier les motivations et le profil du demandeur/détenteur afin d'éclairer l'avis de l'autorité préfectorale sur l'opportunité de la délivrance de l'autorisation ». Nous avons pu consulter la circulaire interne à l'administration qui ciblait particulièrement ceux qui ont une volonté d'auto-défense, suivent des formations au tir tactique ou qui ont un mode de vie survivaliste. À l'époque, l'information avait fait grand bruit.

Nous avons pu recueillir le témoignage d'un tireur qui vient de subir un tel contrôle à l'occasion d'une première demande d'autorisation de catégorie B. Déjà, avant toute convocation,

1) Gazette des Armes n° 557 de novembre 2022.



il subit une visite domiciliaire. Bien entendu, il aurait pu s'y soustraire, mais n'ayant rien à cacher il a accepté pour ne pas indisposer les forces de l'ordre. Au cours de la visite, on lui dit que son coffre-fort devait être scellé, alors que cette disposition n'existe que pour les professionnels. Apparemment, les fonctionnaires ignoraient la circulaire<sup>2</sup> du ministère qui précise à propos des coffres-forts : «... il est proscrit de diligenter une visite domiciliaire

2) Circulaire NOR : INTA1819189C du 30/07/2018.

pour vérification administrative de ces installations. »

Puis, il est convoqué au commissariat de la grande ville la plus proche, bien qu'il soit en zone gendarmerie, et subit une audition digne d'une garde à vue. Le fonctionnaire lâche quand même qu'il n'est pas « formé pour ce type d'audition ». Le tireur l'avait déjà deviné. Comme pour justifier son action, il assène : « Les Français s'arment. » La suite est surprenante : par exemple, on lui demande s'il aime tuer des animaux en tant que chasseur. On lui demande aussi la signification des tatouages qu'il porte au bras.

Le résultat est que le tireur est ressorti complètement stressé en raison de la teneur des questions alors qu'il était venu de bonne foi pour expliquer en toute simplicité sa passion du tir. Il n'a rien signé, beaucoup de notes ont été prises, il ignore totalement à quoi elles vont servir.

Nous étions en réunion en visioconférence avec le ministre il y a quelques jours et avons exposé cette situation. La réponse est très claire : les « services » ont été informés, il ne doit pas y avoir de visite domiciliaire, en faire plus serait un abus d'autorité. En cas de débordement des

autorités de police, il faut prévenir le ministre qui envisage des sanctions disciplinaires.

L'administration part du principe que les tireurs vont disposer prochainement de 15 autorisations pour 5 ans et qu'il est normal d'effectuer un « contrôle récurrent ». Ainsi, annuellement, seront regardés les différents fichiers

les concernant : B2, ARS, etc. De même, le détenteur de plus de 20 armes de catégorie C devient « atypique » et on doit le regarder de près. En gros, l'État ne fait pas une confiance aveugle au détenteur.

Ce contrôle va évoluer dans le temps vers les associations et les professionnels qui détiennent des armes.

VOIR  
ARTICLE  
3174

## LE POINT SUR LE SIA

Après les chasseurs en février 2022 puis les détenteurs d'une arme héritée ou trouvée en novembre 2022, de nouvelles catégories de détenteurs auront progressivement accès au SIA à compter de la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

D'ici l'été 2023, le déploiement du système d'information sur les armes (SIA) sera marqué par deux évolutions majeures : la mise à disposition d'une application mobile, qui permettra une utilisation plus simple et plus intuitive du SIA, et la dématérialisation de la carte européenne d'armes à feu (CEAF) pour les détenteurs disposant d'un compte dans le SIA.

Par ailleurs, les détenteurs d'armes à projectile non métallique (C3°) et d'armes neutralisées (C9°) pourront créer le compte en juin 2023. Il suffira juste d'un certificat médical.

Les chasseurs qui ont déjà créé leur compte disposaient d'un délai de 6 mois pour demander l'ajout d'une « arme absente du râtelier » et « signaler une erreur » depuis leur espace détenteur. Ceux



pour qui le délai est dépassé et qui n'avaient pas porté toutes les modifications vont disposer d'un « bonus » de six mois pour se mettre (enfin) à jour, à compter de ce mois de février. Les détenteurs qui ont déjà créé leur compte en 2023, ou s'appêtent à le faire, bénéficient du délai classique de 6 mois pour vérifier et mettre à jour leur râtelier.

Il convient de rappeler que les armes qui ne sont pas remontées automatiquement dans les râteliers depuis la création du compte personnel doivent être ajoutées par le détenteur.

L'ouverture du SIA aux autres catégories de détenteurs particuliers d'armes, notamment les

licenciés et anciens licenciés des fédérations nationales de tir, ball-trap et ski, est à ce stade prévue pour le mois de septembre prochain, patience.

### Les tireurs bloqués

Les tireurs qui ont malencontreusement déclaré des armes trouvées ou héritées ces derniers mois se sont retrouvés bloqués dans leurs activités sportives puisque ce statut permet juste de déclarer des armes, mais pas de les utiliser.

Le ministre a résolu cette situation avec bienveillance et le problème sera réglé début avril sur leur compte détenteur.



## SORT DES ARMES « PROPRIÉTÉS DE L'ÉTAT » ?

Tout le monde se souvient de l'opération « *armodromes* » et de l'émotion qu'avait soulevée l'abandon de certaines armes juridiquement destinées à la destruction. L'UFA, qui avait joué son rôle de protection pour les armes d'intérêt historique, avait obtenu que certaines armes soient sauvegardées pour être données à des musées. Ceux qui restent intéressés doivent contacter le ministère avant le 27 mars (voir ci-contre).

### La problématique

Tous les ans, 50 000 armes sont abandonnées par les particuliers ou saisies par la justice. Le système d'abandon est déjà dissuasif pour le particulier et la gestion administrative désordonnée ne permet pas une bonne traçabilité et un stockage en toute sécurité. Finalement, la destruction est hétérogène selon les départements.

### Le projet

Le ministère s'applique à alléger la procédure et confier la réception des armes à des armuriers

de proximité choisis à raison d'un par département ou arrondissement pour les zones à forte densité de population. Ces armuriers titulaires d'autorisations pourront recueillir toutes les catégories.

Plusieurs fois par an, le banc d'épreuve fera un « ramassage » pour centraliser ces armes à Saint-Étienne. Ensuite, il fera le tri des armes d'intérêt historique pour alimenter les musées, ou de celles qui présentent une valeur marchande. Ces dernières seront revendues par le Domaine et le montant récupéré servira à financer l'ensemble du dispositif.

Le ministère envisage de faire une expérimentation sur trois départements en région Auvergne-Rhône-Alpes avant la généralisation à l'automne 2023.

Pour le moment, les munitions sont exclues de ce processus, mais leur intégration est envisagée à terme. Elles devraient être traitées par une machine qui séparera les composants pour les recycler. Cela évitera leur destruction à l'air libre qui dégage une grande pollution.

## ARMES ET MUSÉES

Les armes d'intérêt historique qui ont été « sauvegardées » lors de l'opération « *armodromes* » seront présentées à Paris le 27 mars. Les musées qui en auront fait la demande au préalable seront invités à choisir les armes qu'ils souhaitent faire rentrer dans leur collection.

## PROCHAIN DÉCRET

Le décret, qui n'avait pas pu être publié en octobre, devrait l'être fin mars. Rappelons qu'il va uniformiser le quota d'armes à 15 pour tous les tireurs, qu'ils auront en une fois pour une durée de 5 ans. Donc, plus de demande d'autorisation une par une. Il va également surclasser les munitions de fabrication moderne, utilisables dans les armes historiques et de collection. Enfin, il porte une amélioration du circuit des armes qui deviennent propriété de l'État : abandon, saisie, etc.

## BONUS DE MUNITIONS

Les quotas vont changer : les titulaires d'autorisation de catégorie B peuvent stocker 1000 munitions à la fois en bénéficiant d'un quota annuel de 2000. Ce quota va passer à 3000 munitions. Quant à celui des clubs de tir, il va être largement augmenté en proportion de ses effectifs.

## NE PAS CONFONDRE SIA AVEC SIA

Curieusement, certains commissaires-priseurs exigent un numéro de SIA pour enchérir. Rappelons qu'il y a deux sortes de numéros de SIA : celui qu'a reçu le chasseur lorsqu'il a ouvert son « compte détenteur » et celui que tout acheteur d'armes a reçu depuis janvier 2021 lors de l'achat d'une arme.



## LE REGISTRE DES ARMES EN SUISSE

Les Verts rêvent d'un registre centralisé où toutes les armes seraient enregistrées. Probablement inutile puisque les cantons disposent déjà d'un tel registre et que toutes les transactions sont déjà enregistrées.

### EN SAVOIR PLUS

Nous faisons figurer au bas de certains articles un logo indiquant un numéro d'article ou de rubrique. Vous pouvez, en vous connectant sur le site [www.armes-ufa.com](http://www.armes-ufa.com), vous reporter à ces numéros que vous retrouverez dans « recherche avancée » en haut à droite de la page d'accueil.

## BULLETIN D'ADHESION & D'ABONNEMENT 2023

Étes-vous :  Tireur  chasseur  collectionneur  reconstitueur  simple amateur

U.F.A. : BP 55122 - 31504 TOULOUSE CEDEX 5

E-mail : [jjbuigne@armes-ufa.com](mailto:jjbuigne@armes-ufa.com) - Questions relatives aux adhésions : [secretariat@armes-ufa.com](mailto:secretariat@armes-ufa.com)

Nom (En majuscules) : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Ville : .....

Code Postal : .....

Pays : .....

E-mail : .....

Tél : --- / --- / --- / --- / --- / --- Mobile : --- / --- / --- / --- / ---

Adhésion famille : nombre de personnes concernées à la même adresse ou même nom (2 ou 3 maximum).

Préciser nom et prénom .....

**Pour l'année 2023  
j'adhère et je m'abonne à :**

Membre actif ..... 30 €

Membre de Soutien ..... 40 €

Membre bienfaiteur ..... 100 €

Frais de dossier

carte de collectionneur ..... 60 €

ACTION (6 n°) 40 € (-6 €) 34 €

2 ans (12 n°) 76 € (-12 €) 64 €

GAZETTE DES ARMES (11 n°) 69 € (-9 €) 60 €

2 ans (22 n°) 137 € (-18 €) 119 €

Supplément de 10 € pour les autres pays par voie de surface, 1 ou 2 ans.

Pour Gazette ou Action. 10 €

Taux adhésions & abonnements :

Numéraire\* Chèque\* Banque ----- / N° -----

**Il faut être adhérent pour bénéficier des abonnements et de la carte de collectionneur**